

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2009-044

R-3692-2009

9 avril 2009

PRÉSENTS :

Michel Hardy

Louise Rozon

Marc Turgeon

Régisseurs

Gazifère Inc.

Demanderesse

Décision procédurale — Reconnaissance des intervenants

Demande relative au dégroupement du prix de transport dans les tarifs, à la fermeture réglementaire des livres pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008, à l'approbation du plan d'approvisionnement pour l'exercice 2010 et à la modification des tarifs de Gazifère Inc. à compter du 1^{er} janvier 2010

Intéressés :

- Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais (ACEF de l'Outaouais);
- Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG);
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (section Québec) (FCEI);
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME);
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA);
- Union des municipalités du Québec (UMQ).

1. DEMANDE

[1] Le 13 mars 2009, Gazifère Inc. (Gazifère) dépose à la Régie de l'énergie (la Régie), en vertu des articles 31 (1) (5), 32, 34, 48, 49, 72 et 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*¹ (la Loi), une demande relative au dégroupement du prix de transport dans ses tarifs, à la fermeture réglementaire de ses livres pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008, à l'approbation de son plan d'approvisionnement pour l'exercice 2010, à la modification de ses tarifs et à l'approbation de certaines autres conditions auxquelles le gaz naturel sera fourni, transporté ou livré aux consommateurs à compter du 1^{er} janvier 2010.

[2] Le 25 mars 2009, la Régie rend la décision D-2009-032², par laquelle, notamment, elle avise qu'elle procédera à l'examen de cette demande en trois phases et fixe l'échéancier pour le dépôt des demandes d'intervention. La première phase porte sur le dégroupement du prix de transport dans les tarifs de Gazifère, la deuxième sur la fermeture réglementaire des livres et la troisième sur le plan d'approvisionnement et la modification des tarifs.

[3] Par la présente décision, la Régie se prononce sur les demandes d'intervention.

2. DEMANDES D'INTERVENTION

[4] La Régie a reçu six demandes d'intervention des groupes ou regroupements suivants : l'ACEF de l'Outaouais, l'ACIG, la FCEI, le GRAME, S.É./AQLPA et l'UMQ. Le GRAME informe la Régie qu'il n'entend pas participer à la phase I du dossier.

[5] Gazifère ne s'objecte pas à ces demandes. Néanmoins, elle tient à préciser :

- qu'elle n'entend pas tenir de rencontre d'information et de négociation dans le cadre du présent dossier;

¹ L.R.Q., c. R-6.01.

² Dossier R-3692-2009.

- qu'elle n'a pas annoncé le dépôt d'une preuve particulière sur le programme *Novoclimat*, contrairement à ce qu'allègue S.É./AQLPA;
- que l'intervention du GRAME devrait être ciblée sur les objectifs d'efficacité énergétique proposés par Gazifère pour l'année témoin 2010, et non sur l'atteinte de la cible des réductions d'émissions atmosphériques identifiée par la Stratégie énergétique³.

[6] À la suite des commentaires de Gazifère, S.É./AQLPA retire de sa demande d'intervention⁴ la référence au dépôt par Gazifère d'une preuve relative au programme *Novoclimat*⁵.

[7] D'autre part, le GRAME et S.É./AQLPA émettent des réserves quant aux commentaires de Gazifère relatifs à la référence à la cible des réductions d'émissions atmosphériques identifiée par la Stratégie énergétique.

3. OPINION DE LA RÉGIE

[8] La Régie accorde le statut d'intervenant à tous les intéressés qui en ont fait la demande.

[9] Par ailleurs, elle se prononcera sur les enjeux pertinents à traiter lors de la phase III, et notamment s'il y a lieu de référer à la cible des réductions d'émissions atmosphériques identifiée par la Stratégie énergétique, lorsque Gazifère aura déposé sa preuve relative à la phase III.

³ Pièce B-2-Commentaires à l'égard des demandes d'intervention, 6 avril 2009.

⁴ Pièce C-5-1-S.É.-AQLPA.

⁵ Pièce C-5-2-S.É.-AQLPA.

[10] Pour ces motifs,

La Régie de l'énergie :

ACCORDE le statut d'intervenant aux intéressés suivants :

- Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais;
- Association des consommateurs industriels de gaz;
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (section Québec);
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie;
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique;
- Union des municipalités du Québec.

Michel Hardy

Régisseur

Louise Rozon

Régisseur

Marc Turgeon

Régisseur

Représentants :

- Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais (ACEF de l'Outaouais) représentée par M^e Stéphanie Lussier;
- Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG) représentée par M^e Nicolas Plourde;
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (section Québec) (FCEI) représentée par M^e André Turmel;
- Gazifère Inc. (Gazifère) représentée par M^e Louise Tremblay;
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAMÉ) représenté par M^e Geneviève Paquet;
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA) représenté par M^e Dominique Neuman;
- Union des municipalités du Québec (UMQ) représentée par M^e Steve Cadrin.